



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 03 01
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 21 mars 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER), Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusé : Jean SOYER.

Demande de participation de l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération

Par courrier en date du 14 février 2024 l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sollicite une participation financière pour l'exercice 2024 de 105 € par adhérent, sans évolution par rapport à 2023.

Avec un nombre d'adhérent en 2024 de 241 dont 54 agents rattachés au CIAS, la participation s'élèverait à 25 305 € en progression de 3,88 % (nombre d'adhérents).

Pour rappel, en 2023 l'Amicale avait demandé 24 360 € pour 232 adhérents (105 €/adhérent).

Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie
Budget prévisionnel 2024 et comptes 2023

DEPENSES	Budget 2024	Budget 2023	Evolution	RECETTES	Budget 2024	Budget 2023	Evolution
Bons d'achats Noël, naissances, mariages	16 950,00 €	14 150,00 €	2 800,00 €	Participation de la Communauté de Communes	25 305,00 €	24 360,00 €	945,00 €
spectacle de fin d'année		2 000,00 €	- 2 000,00 €	Participation OTI	1 890,00 €	2 205,00 €	- 315,00 €
Activités	7 000,00 €	7 000,00 €	- €	Cotisations adhérents	6 966,00 €	6 831,00 €	135,00 €
billetterie, concerts, spectacles	6 000,00 €	6 500,00 €	- 500,00 €	Billetterie	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
commandes groupées	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	commandes groupées	12 000,00 €	9 146,00 €	2 854,00 €
abonnements multiplexe	500,00 €	500,00 €	- €	activités	1 750,00 €	1 500,00 €	250,00 €
assemblée générale N	7 500,00 €	9 000,00 €	- 1 500,00 €	intérêts financiers	350,00 €	250,00 €	100,00 €
assemblée générale N-1	8 000,00 €	10 766,00 €	- 2 766,00 €	report résultat N-1	10 213,52 €	13 711,58 €	- 3 498,06 €
Paniers gourmands, lots jeux AG et activités	1 024,52 €	2 587,58 €	- 1 563,06 €				
frais de gestion	500,00 €	500,00 €	- €				
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	59 474,52 €	59 003,58 €	470,94 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	59 474,52 €	59 003,58 €	470,94 €

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26 MARS 2024

ID : 085-200023778-20240321-DCB2024_03_01-DE

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 suivants,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le courrier du 14 février 2024 par lequel la Présidente de l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sollicite une subvention au titre de l'année 2024,
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2024,
Vu le rapport,
Considérant que la Communauté d'Agglomération a décidé de confier la gestion des prestations, dont bénéficient les agents, à l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, organisme à but non lucratif autonome, auquel elle verse une participation financière annuelle pour la bonne réalisation de ses actions,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une participation financière de 25 305 € (105 € /adhérent) pour l'année 2024 à l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 MARS 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 26 MARS 2024

Givrand, le 26 mars 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.